



REPUBLICQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230615-2023_101_URBA-AR



DECISION DU MAIRE

2023_101_URBA

OBJET : *Décision d'ester en justice. Désignation du CABINET LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT pour assurer la défense de la commune devant le tribunal administratif de Marseille, suite à l'introduction des requêtes en annulation de [REDACTED] contre les arrêtés d'opposition aux déclarations préalables N° 013 053 22P0172, N° 013 053 22P0173, N° 013 053 22P0188 et N° 013 053 22P0189,*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;
Vu les requêtes N°2303412, N°2303411, N°2303416 et N°2303413 déposées par Mme JAURENA Anne devant le tribunal administratif de Marseille le 11 avril 2023, sollicitant l'annulation des arrêtés d'opposition aux déclarations préalables N° 013 053 22P0172, N° 013 053 22P0173, N° 013 053 22P0188 et N° 013 053 22P0189,

Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée à cette instance par le CABINET LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT,

DECIDE,

Article 1 : D'ester en justice devant le tribunal administratif de Marseille, suite à l'introduction des requêtes N°2303412, N°2303411, N°2303416 et N°2303413 déposées par [REDACTED] le 11 avril 2023, sollicitant l'annulation des arrêtés d'opposition aux déclarations préalables N° 013 053 22P0172, N° 013 053 22P0173, N° 013 053 22P0188 et N° 013 053 22P0189,

D'être représentée dans cette affaire par Maître Laurine GOUARD-ROBERT, cabinet SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT avocat au barreau d'Aix en Provence, dont le siège est situé au 1596 avenue de la Croix d'Or, 13320 BOUC BEL AIR.

Article 2 : De signer la lettre de mission et conditions d'intervention de la dite société. Les honoraires dus à la SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT pour représenter la commune de Mallemort et tous les frais inhérents à ce dossier sont pris en charge.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 4 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230615-2023_101_URBA-AR



Fait à Mallemort, le

15 JUIN 2023

Pour **Hélène GENTE**
Maire de Mallemort

empêchée,

le 1^{er} Adjoint

C. BRONDELIN

